



Information pour l'enregistrement d'un poinçon de maître (PM)

Sur le principe, vous êtes libre de choisir le type d'image pouvant être enregistrée comme marque. Il doit cependant être tenu compte des exceptions suivantes ([Ordonnance sur le contrôle des métaux précieux : RS 941.311 art. 64](#)) :

Ne peuvent pas être enregistrés comme poinçons de maître :

- *Les signes qui ne satisfont pas aux exigences dans la loi ou dans l'ordonnance;*
- *Les signes qui ne se distinguent pas suffisamment des signes déjà enregistrés;*
- *Les signes appartenant au domaine public;*
- *Les signes contrevenant à l'ordre public, aux mœurs, au droit fédéral ou à des traités;*
- *Les signes induisant en erreur;*
- *Les poinçons de contrôle ou de garantie officiels suisses, étrangers ou internationaux.*

[La loi suisse sur le contrôle des métaux précieux](#) stipule que la marque apposée sur les ouvrages en métaux précieux doit correspondre en tout point à l'image de la marque déposée auprès du Bureau central du contrôle des métaux précieux. En fonction du type d'ouvrage (taille, forme, ...) sur lequel le PM sera apposé, la marque proposée à l'enregistrement pourrait ne pas permettre le respect du point législatif repris ci-dessus.

Avec une image de marque réfléchie au regard des impératifs précités, vous pourrez vous prémunir d'éventuels retards, réclamations et frais de contrôle qui pourraient en découler lors d'opérations de vérification par les autorités compétentes.

Si vous souhaitez enregistrer un PM, prenez en considération les réflexions suivantes :

- Un PM devrait pouvoir être poinçonné et lu dans une taille comprise entre **0,3 à 0,5 mm, 0,7 mm** étant souvent trop grand pour la plupart des bijoux. Il devrait également être le plus simple possible, trop de détails engendrant des difficultés de réalisation et lisibilité :
 - Sur les bijoux fins, par ex. anneaux de liaison, bagues étroites;
 - Sur des arrondis, par ex. des tiges de boucles d'oreilles.
- Est-ce que l'applique se fait mécaniquement avec un poinçon en acier ou par laser ?
 - Les détails / lignes fins nécessitent un très bon poinçon ou un laser très fin.
- Est-ce que le PM est appliqué par vos propres soins ?
 - Est-ce que je dispose des installations et du savoir-faire nécessaires pour appliquer les poinçons?
- Le fabricant/fournisseur procède-t-il lui-même à l'apposition du PM ?
 - Assurez-vous que le fabricant/fournisseur dispose des installations et du savoir-faire nécessaires pour appliquer les poinçons.
 - Demandez un échantillon du marquage tel qu'apposé sur les ouvrage.
- Procédez également régulièrement à des contrôles de la qualité des poinçons :
 - Les poinçons en acier peuvent s'émousser avec le temps et les images alors apposées ne sont souvent plus lisibles dans tous leurs détails.

Si vous respectez les dispositions de la loi sur le contrôle des métaux précieux et que vous tenez compte des points précités, vous ne devriez alors pas rencontrer de problèmes particulier lors d'un contrôle de marchandise en Suisse ou à l'importation.